



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 19 octobre 2018  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

*Titulaires* : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Philippe ROSSINI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

*Suppléantes* : Madame Janine GILLETTA, Madame Michèle OLIVIER

*Procurations* : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Eric CIOTTI à Madame Anne SATTONNET , Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

**RAPPORT N° 18-35 - DÉLÉGATIONS AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par délibération n° 17-56 du 7 décembre 2017, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a délégué une partie de ses attributions au bureau comme le permettent les dispositions de l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 18-20 du 22 juin 2018, le conseil d'administration a acté le bilan d'activité du bureau pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 et procédé à un complément d'attributions.

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier la délégation relative au personnel de la manière suivante :

**Rédaction actuelle**

- statuer sur les questions intéressant le personnel de l'établissement public titulaire et non titulaire en ce qui concerne :

- \* l'adaptation des effectifs par suppressions et créations d'emplois à l'exclusion de toute création d'emplois nouveaux ;
- \* l'application des textes législatifs réglementaires concernant la fonction publique territoriale ;

- procéder à la détermination du nombre de représentants de l'établissement et du personnel au sein des instances paritaires ;

**Rédaction proposée**

- statuer sur les questions intéressant le personnel de l'établissement public titulaire et non titulaire en ce qui concerne :

\* l'adaptation des effectifs par suppressions et créations d'emplois dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexe de l'exercice ;

\* l'application des textes législatifs réglementaires concernant la fonction publique territoriale ;

- procéder à la détermination du nombre de représentants de l'établissement et du personnel au sein des instances paritaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la modification de la délégation relative au personnel telle que proposée ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*